Méthode du cas pratique

Par **Visiteur**, le **30/11/2014** à **15:25**

Bonjour, j'ai bien lu la méthode du cas pratique de la partie "modèles de méthodologie" du forum mais j'ai néanmoins une interrogation: vous impose-t-on un plan en deux parties et deux sous-parties ? Mon chargé de TD nous fait presque à chaque fois faire ce type de plan alors que dans les différentes méthodologies que j'ai lues, il est mentionné que ce n'est pas nécessaire. Et j'ai également l'impression que ces plans ressemblent comme deux gouttes d'eau à des plans de commentaires d'arrêts.
Des avis ? Merci.

Par **HT13**, le **30/11/2014** à **15:56**

Tout dépend du cas pratique mais en principe, c'est en effet comme le plan du commentaire d'arrêt avec 2 parties, 2 sous-parties.

Toutefois, il est des cas où apparaissent plusieurs problèmes juridiques dans un cas pratique et il faudra ainsi faire un nombre de partie correspondant au nombre de problèmes juridiques.

En ce qui concerne les sous-parties, tout dépend de la masse d'arguments que tu as à ta disposition pour étayer ta position. Il arrive donc parfois de ne pas faire de sous parties du tout tandis que dans l'autre partie (pour résoudre l'autre problème de droit), émergent 3 catégories d'arguments de poids conséquent et dans ce cas, tu devras subdiviser ton II en 3 sous-parties.

En espérant t'avoir aidé.

Par **bulle**, le **30/11/2014** à **17:55**

Bonjour,

Il faut faire une partie pour un problème juridique (ou un ensemble de problèmes juridiques ayant un point commun).

Par **Visiteur**, le **01/12/2014** à **12:53**

Merci de vos réponses. On ne commence le cas pratique que cette année (vraiment dommage) et je galère un peu.

Par **HT13**, le **01/12/2014** à **13:07**

Je t'en prie.

Vous commencez le cas pratique qu'en L3 ?! Nous, en L1, à Aix, on a déjà fait au moins 2 ... Comment ça se fait qu'il y ait une si grande disparité ? Pourtant le cas pratique est un exercice fondamental non ?

Par **Visiteur**, le **02/12/2014** à **18:34**

Je suis bien d'accord, c'est bien tard pour commencer le cas pratique mais dans ma fac, le commentaire d'arrêt est privilégié. Bien que ce soit un exercice qui nous apprend à avoir de la rigueur, j'aurais quand même préféré que l'on voit également le cas pratique dès la 1re année.

Par **HT13**, le **02/12/2014** à **19:14**

Ca semblerait plus logique. Tu es dans quelle fac ?

Par **Melaure**, le **07/12/2014** à **15:26**

Salut ! Personnellement, je suis à la faculté Paris Descartes, (Paris V), et je suis en L1.. Mon chargé de TD en principes fondamentaux (Droit civil je crois ?) m'a donnée une méthode que voici :

METHODOLOGIE - CAS PRATIQUE

? 1ère étape :

Le rappel des faits pertinents pour la résolution du cas.
(Sélectionner les faits importants, chiffres importants)
Nom des personnages

? 2ème étape :

Identification du/des problèmes de droits
Question factuelle, quel est le problème avec nom des personnages
Retranscription en termes juridiques en termes généraux et abstraits.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

? 3ème étape :

Identification de la règle de droit applicable.
Le fondement de la règle (article du code civil, principe général de droit..)
Expliquer le contenu de cette règle (identifier principe, et conditions, exceptions...)
Illustrer le principe et les exceptions par arrêts de Cassation. /!

? 4ème étape :
Application détaillée de la règle de droit aux faits de l'espèce.
On reprends le principe (ou l'exception), et on vérifie qu'il est rempli en l'espèce. /!

? 5ème étape :
Conclusion

? ETAPES 2 à 5 :
Applicables pour CHAQUE problèmes rencontrés par les différents personnages.

Mais elle nous l'a donné dans le cadre de la rétroactivité de la loi, je ne sais pas si cela peut être utile, mais c'est toujours mieux que rien :)

Par **Thelara**, le **07/12/2014** à **17:17**

Personnelement ce que je n'arrive pas diffirencier c'est le 4 et 5, quelqu'un qui a de la moindre intelligence aurai vu la reponse, 5 ce n'est que du repetition.
Faire une partie simplement pour dire " oui" ou non", genial.

Mais c'est vrai que c'est le plan ce que nous donne, on de fait pas de sous parties sauf s'il agit de 4 questions dont chaque 2 se lient. Mais personnelement encore je pense que c'est difficile a trouver.

Par **Melaure**, le **07/12/2014** à **18:52**

Thelara, la 5ème étape consiste à répondre au cas pratique avec les noms des personnages, et généralement à leur donner la réponse d'une façon plus claire, la 4ème fait partie du développement.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés